



CONVOCATION

à la séance ordinaire du Conseil général
de lundi 27 juin 2011, à 18h30, à l'Hôtel de Ville

TRENTE-HUITIEME SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

Nominations

11-122

Constatation de la nullité des nominations intervenues le 14 mars 2011

Autres objets

11-611

Interpellation (dont le traitement en priorité est demandé) du groupe PopVertsSol par Mme et MM. Yves Froidevaux, Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez et Nicolas de Pury, intitulée « Pour une décision du législatif concernant l'implantation d'un casino en ville de Neuchâtel » (Déposée le 24 juin 2011) :

« Le Conseil fédéral a opté pour le projet de FBAM Neuchâtel SA dans le « Casino de la Rotonde ». Ce projet est en main de la société Kongress und Kursaal Bern AG. FBAM Neuchâtel SA ouvrira une maison de jeu de type B au centre de Neuchâtel, dans le « Casino de la Rotonde » (Faubourg du Lac 14), vraisemblablement au début de l'année 2012.

Les sociétés requérantes choisies peuvent débiter les préparatifs de la mise en exploitation. Avant l'ouverture, la CFMJ demandera formellement leur accord aux cantons et communes d'implantation; ceux-ci se sont déjà exprimés positivement lors d'une première prise de position ».

Cet extrait du communiqué de presse de la Confédération paru le 22 juin 2011 souligne la nécessité de demander un accord formel aux communes d'implantation, conformément à la loi fédérale sur les casinos (art.13).

Les autorités exécutives n'avaient pas jugé bon de poser la question de l'opportunité d'accueillir un casino en plein centre ville lors de leur premier préavis positif. Elles n'avaient même pas jugé bon de nous en avertir.

Nous souhaitons que l'exécutif soit maintenant un peu plus démocratique et nous donne la parole pour nous prononcer sur une décision qui modifiera fortement la ville de Neuchâtel.

Nous souhaitons ainsi savoir si le Conseil communal entend donner la parole au conseil général pour une décision d'une telle importance.

Le traitement prioritaire est nécessaire, car nous ne voulons pas que le Conseil communal envoie sa réponse sans attendre le traitement de cette interpellation ».

Développement

11-612

Interpellation (dont le traitement en priorité est demandé) des groupes PopVertsSol et socialiste par Mme et M. Catherine Loetscher Schneider, Thomas Facchinetti et consorts, intitulée « Pour un accueil continu de la structure d'accueil des Acacias-Denis-de-Rougemont » (Déposée le 24 juin 2011) :

« On peut lire ceci à la page 4 du rapport du Conseil communal 11-005 consacré à deux demandes de crédit pour l'adaptation des dispositifs d'accueil pré- et parascolaire à la nouvelle législation - législation plébiscitée par 77% des votant-e-s de la Ville de Neuchâtel le week-end dernier –

« ...la Ville de Neuchâtel offre un accueil en continu, de 06h45 à 18h45, durant les 39 semaines de scolarisation des enfants et ce dans l'ensemble des bassins scolaires à l'exception du quartier Acacias-Denis-de-Rougemont »

Il est prévu que l'accueil continu se fasse dans le quartier dès que les nouveaux locaux, situés dans les immeubles en construction des Cadolles, seront disponibles. Le nombre de places disponibles passera alors de 21 places actuelles à 35.

Au vu de certains éléments récents nous souhaitons demander au Conseil communal s'il peut mettre en place dès la rentrée 2011 un accueil continu dans les locaux actuels du Mikado, même si ces derniers ne sont pas idéaux.

Les éléments récents sont les suivants :

Un mécontentement des parents domiciliés dans le quartier, qui ont adressé un carton jaune aux autorités récemment à ce sujet (l'Express, article du 16 juin 2011).

Une annonce de rentrées fiscales de 22 millions de francs pour la Ville , dont à déduire une partie certes, mais cette extension de l'accueil ne coûtera pas plus de 190'000.-, somme prévue pour l'accueil dans les nouveaux locaux, accueil qui serait augmenté de 21 places à 35 (p. 9 du rapport cité ci-dessus).

Une volonté unanime du Conseil général pour que les besoins de l'accueil des enfants soient le mieux possible couverts.

Une hausse des inscriptions d'enfants dans d'autres collèges pour assurer la prise en charge nécessaire, ce qui complique l'organisation des classes des écoles primaires.

Le traitement prioritaire n'a pas besoin d'être longuement détaillé ; il faut une réponse immédiate, afin d'assurer la continuité entre scolarisation et prise en charge para-scolaire au plus près de la résidence des parents et des enfants, d'engager le personnel nécessaire et de permettre à tous de préparer la rentrée scolaire ».

Développement

11-613

Interpellation (dont le traitement en priorité est demandé) du groupe PLR par Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, intitulée « Peut-on jeter aux orties (même synthétiques une motion du Conseil général ? » (Déposée le 24 juin 2011) :

« Le Conseil communal a publié deux communiqués de presse concernant le terrain de la Maladière en une semaine, soit le 15 juin et le 22 juin 2011.

Dans la première communication, le Conseil communal annonce vouloir se livrer à une réflexion globale et ne pas céder à la précipitation. Il voulait notamment étudier les avantages et désavantages d'un terrain naturel par rapport à un terrain artificiel, comme le demande la motion 10-309 acceptée le 4 avril 2011 par le Conseil général, mais également la question des juniors ainsi que la modernisation des installations du Chanet.

Or, 7 jours après, cédant manifestement à la demande des dirigeants de Xamax, le Conseil communal décide d'installer un terrain synthétique alors qu'il n'a de toute évidence pas eu le temps de mener les études annoncées une semaine plus tôt et voulues par le législatif !

Le groupe PLR déplore ce manque de rigueur dans la gestion des affaires communales. Il est d'avis que le rapport qui sera remis au Conseil général en septembre ne sera qu'un document alibi servant à valider le choix effectué de manière inconséquente par le Conseil communal le 22 juin dernier, choix faisant fi de la motion 10-309. Contrairement à ce que mentionne le communiqué de presse, les procédures démocratiques ne sont absolument pas respectées et le groupe PLR ne peut accepter cette manière de faire.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. Quel(s) élément(s) nouveau(x) (étude technique, étude du marché, etc.) le Conseil communal a-t-il eu à disposition pour prendre une décision qui est diamétralement différente de ses intentions de la semaine précédente?

2. Le Conseil communal a-t-il étudié l'option autorisant le locataire actuel à procéder au remplacement de la pelouse à ses frais tout en précisant de manière contractuelle qu'une remise en état devra alors avoir lieu également à ses frais dès la mise en œuvre de la décision que le Conseil général prendra après avoir pris connaissance des études approfondies et dignes de ce nom demandées par la motion 10-309?
3. Comment le Conseil communal peut-il justifier sa décision du 22 juin 2011 lorsqu'il n'exclut pas d'ores et déjà la pose d'un revêtement naturel pour la saison 2012-2013 ainsi qu'on peut le lire dans l'EXPRESS du 23 juin 2011.

En application de l'art. 46 al. 3 RG, le traitement prioritaire de la présente interpellation est requis ».

Développement

Neuchâtel, le 24 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol